

Autorisation D'occupation du domaine public Manifestations du 5 & 6 Septembre 2026

**Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens**

① 04.42.65.65.41

Date de la publication : **Le 21 août 2026**

Extrait du registre des arrêtés : **N° 680-2026**

**37^{ème} SALON LITTERAIRE DU PAYS
D'AIX
53^{ème} FOIRE DE LA ST MICHEL
FORUM DES ASSOCIATIONS**

Nous, **Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA**, Maire de la commune de Fuveau

Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOURAND, 1^{ER} Adjoint au Maire

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6, L 2131-3,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2 relatifs à l'occupation du domaine public temporaire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L211-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10, R325-12 à R 325-14, R 411-8, R412-49,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société de sécurité privée « BENCLI SECURITE » à assurer la surveillance sur la voie publique du « Salon des Ecrivains en Provence, de la Foire St Michel et de la Chapelle St Michel » à FUVEAU les 05 au 06 septembre 2025,

Vu le plan Vigipirate en vigueur,

Vu la délibération N°37 du 29 avril 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public

Vu l'arrêté municipal n°200-2019 DU 10 avril 2019 réglementant les incivilités et l'abandon des déchets sur les espaces publics et privées de la commune

Vu l'arrêté municipal n°176-2023 du 15 mars 2023 réglementant les horaires d'ouvertures et de fermeture des débits de boissons permanents et temporaires sur la commune de Fuveau

Vu l'arrêté municipal n°291-2024 du 03 mai 2024 réglementant l'occupation du domaine public

Vu les demandes présentées par les organisateurs-**Ecrivains en Provence-Comité St Jean et Mairie de FUVEAU** sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public.

Considérant : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement au niveau de certaines rues et espaces de la commune, afin d'organiser la manifestation citée en référence.

Considérant : qu'il convient d'apporter une autorisation à un tiers concernant l'occupation du domaine public.

Considérant : qu'il convient de prendre des mesures de sécurité adaptées aux risques d'attentats tout en préservant la sécurité et la sureté publiques.

ARRÊTE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ART.1 :

La Mairie de FUYEAU est autorisée à occuper le domaine public :

- Cour de la Mairie et son parvis,

pour la manifestation « forum des associations » le **samedi 05 septembre 2026** comme détaillé à l'article 5.

L'Association le Comité Saint-Eloi est autorisé à occuper le domaine public :

- Avenue Célestin BARTHELEMY,
- Boulevard Emile LOUBET dans sa totalité,
- Parvis de la Mairie pour certaines animations,
- Rues du Docteur DEFAIX et Chanoine MOISAN,

pour la festivité « foire de la Saint MICHEL » durant la période du **vendredi 04 septembre au dimanche 06 septembre 2026** comme détaillé à l'article 5.

La redevance d'occupation du Domaine public s'élève à 100.00€ payable par l'Association Comité St Jean.

L'Association les Ecrivains en Provence est autorisée à occuper le domaine public :

- Cours, place et Contre-allée Victor LEYDET,
- Boulevard Emile LOUBET portion comprise entre la rue du 14 juillet et le Cours Victor LEYDET,
- Parking du Jeu de Boules ainsi que ses voûtes.
- Parking de l'école Arthur RIMBAUD.

pour la festivité « salon littéraire du Pays d'AIX » durant la période du **vendredi 04 septembre au dimanche 06 septembre 2026** comme détaillé à l'article 5.

La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 100€ payable par l'Association Ecrivains en Provence

CIRCULATION STATIONNEMENT

ART. 2 : Sont interdits au stationnement de tous véhicules, ainsi qu'à l'occupation du domaine public, à l'exception des organisateurs, services d'interventions, de secours et d'utilité publique.

Du VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 - 06H30 AU DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026 - 24H00.

- Cours, Contre-allée et Place Victor LEYDET

La circulation est interdite à tous véhicule dans les deux sens de circulation Cours Victor LEYDET dans sa partie comprise entre la Rue RONDET et le Boulevard LOUBET.

Déviations :

Une déviation est mise en place depuis la Rue RONDET vers la Rue SAINTE VICTOIRE.

Une autre déviation est mise en place depuis le Boulevard Emile LOUBET vers la Rue de la REPUBLIQUE.

ART. 2.1 : Sont interdits à la circulation et au stationnement, ainsi qu'à l'occupation du domaine public, à l'exception des organisateurs, services d'interventions, de secours et d'utilité publique.

Du VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 - 08H00 AU MARDI 08 SEPTEMBRE 2026 - 24H00.

- Parking du Jeu de Boules.

Du VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 de 18h00 AU DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2025 à 24H00.

- Avenue Célestin BARTHELEMY
- Avenue Célestin BARTHELEMY à son intersection avec la Traverse du RIERET
- Boulevard Emile LOUBET
- Parking du 14 JUILLET : le stationnement reste autorisé pour les véhicules, ils ne peuvent cependant plus circuler durant cette période dans la rue du 14 JUILLET,

- Rue du 14 JUILLET à l'intersection avec la Rue du FERRAGE,
- Boulevard Emile LOUBET à son intersection avec la Rue MIRABEAU,
- Cours Victor LEYDET dans sa totalité,
- Cour de l'Ecole Arthur RIMBAUD,
- Cour et Parvis de la Mairie,
- Rue RONDET à hauteur de la Traverse de QUENE,
- Rue SAINTE VICTOIRE à l'intersection Rue Frédéric MISTRAL,
- La Rue Sainte VICTOIRE à son intersection avec la rue du Jeu de Boules. Une déviation est mise en place vers la rue Frédéric MISTRAL.
- Places de stationnement située rue Chanoine MOISAN contre la façade de la Mairie
- Rue du Docteur DEFAIX.

ART. 2.2 :

Sont interdits à la circulation, ainsi qu'à l'occupation du domaine public, à l'exception des organisateurs, services d'interventions, de secours et d'utilité publique - Du SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 - 06H30 AU DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026 - 24H00 -.

- Rue Chanoine MOISAN, dans sa partie comprise de la Rue de la REPUBLIQUE à la Rue HOCHÉ.

La circulation rue du 14 juillet est exceptionnellement ouverte à double sens dans la portion - rue de la REPUBLIQUE / rue du FERRAGE - pour permettre l'accès aux riverains.

Afin de pouvoir accéder à leurs domiciles, les riverains de la rue HOCHÉ pourront exceptionnellement emprunter en sens inverse la Rue Chanoine MOISAN à partir de la Rue du PONT.

ART. 2.3 : NUIT DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 AU SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026

Sont exceptionnellement autorisées à la circulation les voies ci-après, pour les livraisons, les dessertes locales, les interventions d'urgence, et d'utilité publique de 18H30 à 7H00 du matin avec obligation de remettre en place la signalisation si elle est déplacée.

Avenue Célestin BARTHELEMY / Boulevard Emile LOUBET/ Cours LEYDET du Boulevard Emile LOUBET et à la Rue RONDET / Rue Chanoine MOISAN / Rue Ste VICTOIRE – portion compris entre l'entrée du parking et la rue RONDET-.

ORGANISATION

ART. 3 : Installation podium et logistique - COURS VICTOR LEYDET ET PARVIS DE LA MAIRIE

Une place est réservée sur le cours LEYDET face au Boulevard Emile Loubet pour les besoins logistiques de l'organisation du 37ème Salon littéraire du Pays d'Aix ainsi que deux places sont réservées face au N°7 ET N°9 DU Cours Victor Leydet le **JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026 de 07H00 à 17H00** pour l'installation du pont et lumières

L'organisateur est autorisé à installer une scène et une régie technique à partir du **MARDI 01 SEPTEMBRE 2026 07H00 AU MARDI 08 SEPTEMBRE 2026 13H.**

ART. 4 : Réservation de places de parking organisation

Du samedi 05 septembre 07h00 au dimanche 06 septembre 2026 fin de manifestation, la cour de l'école A. Rimbaud est réservée exclusivement pour les besoins relatifs à la sécurité et aux organisateurs. A l'exception des véhicules de la Police Municipale, de la Gendarmerie et des services de secours, de la Réserve Communale de Sécurité Civile, tous les véhicules devront obligatoirement être munis du macaron délivré au préalable par l'organisateur et signé par Mme Le Maire.

Du vendredi 04 septembre 08h00 au dimanche 06 septembre 2026 fin de manifestation, un périmètre est matérialisé par des barrières sur le parking du Jeu de Boules afin de permettre le stationnement de certains auteurs. L'accès à ce périmètre est sous la responsabilité de l'organisateur qui doit prendre les mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité de la manifestation.

Du vendredi 04 septembre 18h00 au dimanche 06 septembre 2026 fin de manifestation, un périmètre est matérialisé par des barrières sur le Parking de la Gare Routière (devant modulaires) afin de permettre le stationnement des véhicules des exposants. L'accès à ce périmètre est sous la responsabilité de l'organisateur qui doit prendre les mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité de la manifestation.

Du jeudi 03 septembre 17h00 au mardi 08 septembre 2026, afin de permettre la livraison et le stockage des structures de types C.T.S (chapiteaux, tentes et matériel nécessaire à leur montage), la circulation et le stationnement sont interdits sur la partie haute de la Gare routière (du mur de soutènement aux 1ères places de stationnement). Une zone balisée est mise en place.

MISE EN PLACE DE LA MANIFESTATION

ART. 5 : L'installation des stands des associations et des exposants concernant la manifestation dénommée « **LE FORUM DES ASSOCIATIONS** » est coordonnée et gérée par la commune.

L'installation des associations est organisée le Samedi 05 Septembre 2026 de 7H00 à 19H00.

A partir de 8H15 le Samedi 5 Septembre 2026, aucun véhicule ne pourra accéder à la Cour de la Mairie.

ART. 5.1 : L'installation des stands et des exposants concernant la manifestation dénommée « **LA 53^{ème} FOIRE ST MICHEL** » est coordonnée et gérée par le Comité Saint Jean.

Afin de laisser une voie libre de circulation, une largeur de 2m50 entre les étals devra être respectée. A partir de 8H15 le samedi 05 et le dimanche 06 Septembre 2026, aucun véhicule ne pourra accéder au site dédié à l'organisation de la manifestation.

Des concerts sont organisés sur le Parvis de La Mairie. La musique devra cesser à 23h00 le samedi 05 septembre 2026.

ART. 5.2 : L'installation des stands, des exposants & auteurs, concernant la manifestation dénommée « **LE 37^{ème} SALON LITTERAIRE DU PAYS D'AIX** », est coordonnée et gérée par l'association les Ecrivains en Provence.

Les organisateurs sont autorisés pour les besoins de la manifestation d'installer des scènes, des barrières, des stands, des équipements de type C.T.S lestés (*Chapiteaux, tentes et structures*) selon les règles relatives à la sécurité. La Police Municipale et les services techniques sont chargés du contrôle éventuel.

En cas de vent fort, les structures de type C.T.S, ne pourront accueillir du public et devront dans la mesure du possible être démontées.

ART. 5.3 : Toute personne, ne pouvant justifier d'une attestation relative à la garantie de leur responsabilité civile ne pourra être installée sur le domaine public (*assurance*).

Tout exploitant ou commerçant est tenu de présenter à la demande des forces de l'ordre les documents relatifs à leur exploitation, conformément aux règles relatives en vigueur.

En aucun cas le domaine public ne sera dégradé, percé ou souillé. Toute utilisation de peinture au sol même éphémère est strictement interdite. Seul, le marquage à la craie est autorisé.

ART. 5.4 : EXTENSION DE TERRASSE POUR LES BARS/RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS.

A l'occasion du 37^{ème} Salon Littéraire du Pays d'Aix, et de la 53^{ème} Foire de la St Michel, le domaine public étant privatisé par les Associations les Ecrivains en Provence et Le Comité St Jean, les brasseries, les restaurants ou autres débits de boissons sont autorisés à installer une terrasse devant leur établissement, avec l'accord des organisateurs de la manifestation.

Ils doivent se conformer aux instructions des associations organisatrices.

La municipalité **exige que tout commerçant sédentaire disposant déjà d'une ODP pour une terrasse et s'acquittant d'une redevance à l'année pour celle-ci**, dispose de la même superficie à proximité de son commerce (hors contre terrasse) – à titre gracieux.

La municipalité exige que sur une manifestation coorganisée par plusieurs associations, tous les commerçants sédentaires participant à cette manifestation soient traités de façon équitable sur le paiement de la redevance demandée.

Les autorités se réservent le droit de fermer sans délai la terrasse en cas d'incident pouvant compromettre l'ordre public.

Passé le délai autorisé, l'emplacement doit être complètement nettoyé par le gérant de l'établissement et aucun embarras ne doit être laissé à cet endroit, faute de quoi, il peut être poursuivi pour embarras ou occupation illégal du domaine public.

DISPOSITIONS PARTICULIERES ET CONTRÔLES

ART. 6 : Prescriptions particulières

Toute forme d'animation à l'occasion de la manifestation devra obtenir au préalable l'autorisation expresse de l'organisateur concerné.

Les jets de pétards et feux d'artifice sont strictement interdits sur l'ensemble de l'emprise de la manifestation.

La distribution de tracts, publicités ou imprimés est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation, sauf autorisation expresse de l'organisateur concerné.

ART. 7 : Contrôle de sécurité

Un contrôle des sacs, pourra être opéré par la Gendarmerie et la Police Municipale sur l'ensemble de la manifestation aux entrées et sorties et à l'intérieur du périmètre des manifestations. Toute personne refusant de se soumettre au contrôle de sécurité, se verra interdite d'accès.

ART. 8 : Barrières, signalisation, sécurité

Pour les besoins de sécurité, du barriérage, et des véhicules seront positionnés à l'entrée de certaines voies de la commune, afin d'éviter l'accès et la circulation à tous véhicules. La manifestation est fermée de manière hermétique, tel que détaillé ci-dessous du samedi 05 septembre 2026 à 08h au dimanche 06 septembre 2026 à la fin de la manifestation :

- ① - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrière BAAVA – Intersection rond-Point du Général de Gaulle / Avenue Célestin BARTHELEMY,
- ② - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection Rue du Chanoine MOISAN / rue HOCHÉ,
- ③ - Fermeture du portail du parking et de barrières – Rue du 14 JUILLET (côté sortie du parking),
- ④ - Fermeture au moyen de véhicule et de barrières – Intersection rue RONDET / traverse du QUENE,
- ⑤ - Fermeture au moyen de barrière BAAVA – Intersection rue Sainte VICTOIRE / rue Frédéric MISTRAL,
- ⑥ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrière BAAVA – Intersection contre-allée du Cours Victor LEYDET / rue du 04 septembre,
- ⑦ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrière BAAVA – Intersection cours Victor LEYDET / rue de la REPUBLIQUE,
- ⑧ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection boulevard LOUBET / rue MIRABEAU,
- ⑨ - Fermeture au moyen de barrière BAAVA – Intersection rue du 14 juillet / rue du FERRAGE,
- ⑩ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection boulevard Emile LOUBET / rue du Docteur DEFAIX,
- ⑪ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrières – Intersection rue du Chanoine MOISAN / rue de la REPUBLIQUE,
- ⑫ - Fermeture au moyen d'un véhicule et de barrière BAAVA – Intersection Avenue Célestin Barthélémy / traverse de RIERET.

Le barriérage est positionné par les services techniques et la Police municipale puis retiré par ces derniers à la fin de la manifestation.

La responsabilité de la commune sera expressément déchargée au profit des organisateurs pour tout ce qui pourrait survenir du fait de cette manifestation sur la commune.

La signalisation et les déviations sont mises en place par la Police Municipale de la commune.
Un couloir de minimum 2,50 mètres est conservé sur l'ensemble de la manifestation, pour toutes interventions de secours et de nettoyage.

SECURITE DE LA MANIFESTATION

ART. 9 : Les agents de sécurité privée, sont autorisés à surveiller la voie publique dans le cadre du 37^{me} Salon littéraire du Pays D'Aix et de la 53^{ème} Foire St Michel du 5 au 6 septembre 2026.

DEVIATIONS

ART. 10 :

Des déviations sont mises en place :

- Avenue Alexandre PHILIP vers la rue du PONT, il est positionné un sens interdit dans le sens inverse. La hauteur et la largeur étant limitées, une injonction de gabarit est positionnée en amont,
- Rue Ste VICTOIRE vers la rue Frédéric MISTRAL,
- Rue du NORD vers le parking de la rue du NORD, ainsi que vers la rue RONDET,
- Rue du 04 SEPTEMBRE vers la rue de la REPUBLIQUE.

SANCTIONS

ART. 11 : Tout véhicule en stationnement gênant, entravant le bon déroulement de la manifestation, est verbalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du présent arrêté entraînera la mise en fourrière de tous véhicules en infraction au stationnement. Le coût de l'enlèvement et la reprise du véhicule à la fourrière seront à la charge du contrevenant.

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 12 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Le public, les commerçants et les organisateurs doivent se conformer sans délais aux prescriptions et injonctions imposées par la Police Municipale et la Gendarmerie en cas d'incident ou de prévention de risques.

ART. 13 : Cet Arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Ville.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment selon son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ART. 14 : Madame Le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rousset, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Fuveau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} adjoint
Daniel GOURAND



DOCUMENT ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ -2026

Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens

① 04.42.65.65.41

Date de la publication : Le 21 août 2026

Extrait du registre des arrêtés : N° 680 -2026

DISPOSITIF DE SÛRETÉ – CENTRE-VILLE FUVEAU



Salons Littéraire - BD / Forum des Associations / Foire de la SAINT-MICHEL

Moyens d'interception de véhicule agressif :		Moyens d'information des usagers de la route :	
	Véhicules	 barrière BAAVA	 Panneau de déviation
		 Route barrée	
DESIGNATION DES VEHICULES / MOBILIERS URBAINS			
1/	Moissonneuse batteuse mise en place à 9h + 1 BAAVA	7/	1 BAAVA
2/	Véhicule comité St Jean	8/	Restaurant L'Essentiel
3/	Fermeture portail	9/	1 BAAVA
4/	Véhicule PM	10/	Véhicule comité St ELOI
5/	2 BAAVA	11/	Véhicule PM
6/	BAAVA	12/	BAAVA

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le



ID : 013-211300405-20260821-ARRETE2026680-AI